



Original: Anglais

POLITIQUE QUALITE
DE LA
CEDEAO

Novembre 2012

TABLE DES MATIERES

Acronymes	iv
Définition et terminologies	vi
Avant-propos	
Résumé synthétique	
Contexte / Introduction	1
Vision	2
Objectifs	3
Principes Directeurs	4
Domaines Thématiques	5
1. Normalisation	
1.1 Création des ONN dans les pays concernés	6
1.2 Participation active des acteurs dans l'initiation et l'Elaboration des Normes	7
1.3 Harmonisation des Normes	
2. Règlementation Technique	
2.1 Elaboration et Application des Règlements Techniques	8
3. Evaluation de la Conformité	
3.1 Structure d'Evaluation de la Conformité (CAI) y compris les organismes d'inspection, d'analyse et d'essai et de certification dans les Etats Membres	9
3.2 Essais d'Aptitude. Contrôle de Compétence	10
4. Accréditation	
4.1 Service d'Accréditation	11
5. Métrologie	
5.1 Métrologie Scientifique	12
5.2 Métrologie Légale	13
5.3 Métrologie Industrielle	13
5.4 Lois sur la Métrologie	14
5.5 Traçabilité des Etalons Nationaux de Mesure	14
5.6 Uniformité des Unités de Mesure (Unités SI Système Métrique)	15
5.7 Centre de Réparation & d'Instrumentation	15
6. Mesures d'Accompagnement	
6.1 Culture Qualité et Sensibilisation	17
6.2 Education, Formation et Développement des Ressources Humaines	18
6.3 Financement de la Structure Nationale de la Qualité	18
6.4 Réseau d'Informations	19

6.5	Cadre Juridique	20
6.6	Prix de la Qualité	20
6.7	Rôle des Organisations Internationales dans la Structure de la Qualité	21
6.8	Dialogue des Acteurs	22
6.9	Système Uniforme de la Date et de l'Heure	22
7.	Cadre Institutionnel de Mise en Œuvre	24
8.	ANNEXE	
	Plan d'actions	



AVANT PROPOS

L'élaboration de la politique de la CEDEAO relative à la Qualité, a été effectuée à l'issue d'un processus participatif impliquant les différentes parties prenantes au niveau de l'ensemble des Etats membres. Le but visé était de s'assurer de l'engagement à tous les niveaux afin de tenir compte des intérêts de toutes les parties concernées et de faciliter ainsi l'appropriation et la mise en œuvre.

La présente politique a été dérivée de la Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAQ), qui met l'accent sur la normalisation, l'assurance qualité, l'accréditation et la métrologie (NQAM/Infrastructure Qualité).

Le processus de formulation de la politique a démarré avec la tenue d'un premier atelier consultatif des experts nationaux sur la Politique de la CEDEAO en matière de Qualité, tenu du 20 au 22 juillet 2011 à Bamako, en République du Mali. A cette occasion, chaque Etat membre a fait un exposé sur son Infrastructure Nationale Qualité (INQ), en précisant s'il disposait ou pas d'une politique nationale qualité (PNQ).

Des insuffisances importantes ont été relevées, aussi bien en ce qui concerne la gestion des infrastructures qualité existantes que le cadre conceptuel en matière de politique. La Politique Qualité de la CEDEAO a été conçue pour combler ces insuffisances et donner un nouvel élan à la compétitivité des produits ouest-africains.

Les problèmes majeurs concernant la qualité ont été sériés et regroupés en quatre grandes thématiques. Des options appropriées en matière de politique ont été conçues, sur la base des problématiques posées. Chaque thématique de problèmes a fait l'objet de batterie de résolutions spécifiques, en tenant compte de la variabilité des situations et en capitalisant les acquis enregistrés par les différents programmes mis en œuvre.

La Politique Qualité de la CEDEAO est le reflet des besoins et des impératifs de croissance et de développement des Etats membres ; elle constitue ainsi le fondement essentiel pour l'élaboration des Politiques Nationales Qualité (PNQ) qui doivent se traduire par la mise en place d'infrastructures nationales qualité (INQ) adéquates, efficaces et reconnues internationalement.

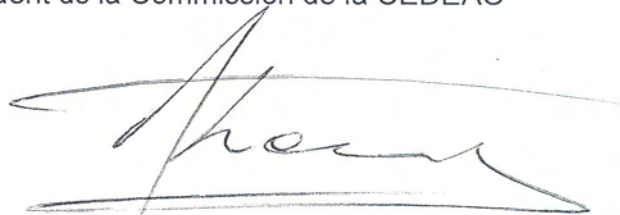
Les Infrastructures Nationales Qualités (INQ) contribueront à l'amélioration de la qualité des produits, à leur compétitivité, à la promotion des échanges commerciaux, la protection de l'environnement et de la santé humaine et animale, à la sécurisation

des revenus des producteurs et la lutte contre les mauvaises pratiques commerciales. La conformité des produits ouest-africains aux normes internationales facilite leur entrée sur les marchés des pays développés, notamment sur le marché de l'union Européenne, déjà suffisamment ouvert mais non exploité par l'Afrique de l'Ouest.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la politique qualité contribue à concrétiser le processus d'intégration et à lui donner une signification réelle pour les citoyens, particulièrement en boostant le commerce intra régional et en améliorant le bien-être des consommateurs.

Conscients des avantages indéniables de cette politique, les Hauts Responsables de la CEDEAO ont décidé de l'adopter, de s'en approprier et de la faire mettre en œuvre aux niveaux nationaux.

Le Président de la Commission de la CEDEAO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kadre', with a large, sweeping horizontal stroke underneath it.

Kadré Désiré OUEDRAOGO

RESUME SYNTHETIQUE

Reconnaissant l'importance du rôle joué par le développement industriel pour soutenir l'économie et améliorer le niveau de vie des populations, les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains ont ratifié le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA).

Suite à cette ratification, la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'Ouest (PICA0) a été adoptée en mai 2010. La vision de la PICA0 est de "mettre en place une structure industrielle solide, compétitive au plan mondiale, favorable à l'environnement et propre à améliorer significativement le niveau de vie des populations". Ladite Politique doit être mise en œuvre à travers dix (10) programmes cohérents, axés sur des objectifs spécifiques et visant à accroître les indicateurs ci-après à l'horizon 2030¹:

- La contribution des industries manufacturières au PIB régional, de 7% à 20%;
- Le commerce intra-communautaire, de 12% à 40%; et
- Les exportations de produits manufacturiers, de 0,1% à 1%.

S'agissant de la mise en œuvre de la PICA0, le programme prioritaire concerne la mise en place d'infrastructures Qualité (IQ) répondant aux normes internationales, pour servir d'outil de facilitation du commerce. En effet, des IQ adéquates, sont de nature à promouvoir la production de biens et services répondant aux normes en vigueur et qui peuvent donc être utilisés avec les garanties les plus rigoureuses de sûreté, permettant ainsi la compétitivité sur les marchés ciblés. La mise en place d'IQ dépend généralement d'une Politique de Qualité (PQ) ayant fait l'objet d'une recherche approfondie, qui est élaborée avec la pleine participation des différents acteurs et qui trace les orientations requises.

Selon les informations disponibles, les Etats membres n'ont pour la plupart pas encore élaboré la Politique de Qualité requise et ne sont par conséquent pas en mesure de mettre en place des IQ pour faciliter le commerce et favoriser le développement économique durable.

En prélude à l'élaboration de la politique qualité de la CEDEAO, il a été procédé à une évaluation de la situation concernant les IQ – en prenant en compte les normes, l'évaluation de la conformité, l'accréditation et la métrologie – par rapport aux meilleures pratiques. Les lacunes ont été identifiées comme étant des problèmes à prendre en charge dans le cadre de la Politique Qualité.

Des options de politique relatives à chacun des problèmes concernant la qualité ont été élaborées, avec des indications sur les plans d'action nécessaires, assortis de leurs coûts et avantages. Le document

¹ Politique industrielle commune de la CEDEAO (PICA0) –COMMISSION DE LA CEDEAO, ABUJA NIGERIA, JUILLET 2010

relatif aux options en matière de politique a par la suite été distribué aux Etats membres, qui ont organisé des ateliers nationaux à l'intention des parties prenantes en vue de la sélection d'options de politique appropriées.

Les options de politique sélectionnées ont fait l'objet d'une analyse et d'une synthèse et ont abouti à la formulation d'un projet de Politique Qualité de la CEDEAO, contenant une vision, des objectifs spécifiques et des orientations en matière de politique. Ces orientations couvrent les principaux domaines thématiques qui sont liés aux composantes de l'IQ. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement des domaines thématiques et un plan d'actions sont inclus dans le projet d'ECOQUAL.

Il convient de souligner que les Partenaires Techniques et Financiers ont accompagné les Etats membres dans l'établissement de systèmes régionaux de la qualité. Ces systèmes seront mis à niveau, adaptés et harmonisés s'il y a lieu. Les structures régionales de la qualité existantes seront capitalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Qualité de la CEDEAO.

Un cadre institutionnel de mise en œuvre d'ECOQUAL est également proposé dans le présent document.

ABREVIATIONS

AFRAC	Coopération Africaine d'Accréditation
ARSO	Organisation Régionale Africaine de Normalisation
BIPM	Bureau International des Poids et Mesures
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEI	Commission Electrotechnique Internationale
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Plantes
CCA	Commission du Codex Alimentarius
CMC	Aptitude en matière de mesures et d'étalonnages
CT	Comité Technique
DIAA	Développement Industriel Accéléré de l'Afrique
EA	Essais d'Aptitude
EC	Evaluation de la Conformité
ECOQUAL	Politique Qualité de la CEDEAO
ECOSHAM	Schéma d'harmonisation des Normes de la CEDEAO
EM	Etats Membres (de la CEDEAO)
EPN	Etalons Primaires Nationaux
IAF	Forum International d'Accréditation
IEC	Infrastructure d'Evaluation de la Conformité
ILAC	Coopération Internationale d'Accréditation de Laboratoires
INM	Institut National de Métrologie
INQ	Infrastructure Nationale de la Qualité
IQ	Infrastructure de la Qualité
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
LNP	Laboratoire National de Physique
MDA	Ministères, Départements et Agences
MoU	Protocole d'Accord (Mémoire d'Entente)
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
MRC	Matériau de Référence Certifié

NQAM	Normes, Assurance de la Qualité, Accréditation et Métrologie
OEC	Organisme d'Evaluation de la Conformité
OEN	Organisation d'Elaboration de Normes
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OIML	Organisation Internationale de Métrologie Légale
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non-Gouvernementale
ONN	Organisme National de Normalisation
ORM	Organisation Régionale de Métrologie
OTC	Obstacles Techniques au Commerce
PICAO	Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPP	Partenariat Public-Privé
RT	Règlement Technique
SI	Système International d'Unités
SMQ	Système de Management de la Qualité
SPS	Mesures Sanitaires et Phytosanitaires
TDR	Termes de Référence
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UIT	Union Internationale des Télécommunications

DEFINITION ET TERMINOLOGIES

1. Accréditation : une procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou une personne est compétente pour effectuer des tâches spécifiques ;

2. Assurance de la Qualité signifie partie du management de la qualité visant à donner confiance en ce que les exigences pour la qualité seront satisfaites ;

3. Certification signifie une procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées ;

4. Concertation avec les parties prenantes : relation réciproque de coopération volontaire entre une organisation et ses parties prenantes dans l'objectif de parvenir à des résultats acceptables mutuellement

5. Conformité : Satisfaction d'une exigence

6. Consensus: "accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu et par un processus de recherche de prise en considération des vues de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles."
Note : "Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité." (Guide ISO/CEI 2)

7. Contrôle : Évaluation de la conformité par observation et jugement accompagné,

si nécessaire, de mesurages, d'essais ou de calibrage

8. Essai signifie la détermination d'une ou de plusieurs caractéristiques d'un objet de l'évaluation de la conformité selon une procédure spécifique ;

9. Evaluation de la conformité signifie la démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, procédé, système, personne ou organisme sont respectées ;

10. Etalon national de mesure signifie un étalon reconnu par une décision nationale pour servir, dans un pays, comme la base d'attribution de valeurs à d'autres étalons de la grandeur concernée

11. Etalonnage signifie un ensemble d'opérations qui établissent, dans des conditions spécifiées, la relation entre les valeurs de la grandeur indiquée par un instrument de mesure ou système de mesure, ou les valeurs représentées par une mesure matérialisée ou un matériel de référence et les valeurs correspondantes réalisées par les normes

12. Fournisseur signifie toute organisation ou toute personne qui met un bien ou un service en circulation ou sur le marché, quel que soit le fabricant ;

13. Normes harmonisées signifie les normes équivalentes, les normes sur le même sujet, approuvées par les différents Organismes d'Elaboration des Normes (OEN), qui établissent l'interchangeabilité des produits, procédés et services, ou la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais ou des informations fournies selon ces normes ;

14. Inspection : examen de la conception d'un produit, d'un procédé ou d'une installation et la détermination de sa

conformité avec les exigences spécifiques ou, sur la base d'un jugement professionnel, avec les exigences générales ;

15. Institut National de Métrologie signifie l'institution désignée par une décision nationale pour développer et maintenir les étalons nationaux de mesure pour une ou plusieurs grandeurs ;

16. Infrastructure de la qualité signifie l'ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlement technique) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite) ;

17. Métrologie signifie la science des mesurages ;

18. Métrologie légale signifie la mesure couvrant les exigences techniques obligatoires. Elle s'assure que les mesures ayant trait au commerce, à l'environnement, à la santé publique et à la sécurité sont correctes ;

;

19. Norme nationale signifie une norme qui est adoptée par un organisme national de normalisation et mise à la disposition du public ;

20. Organisme National de Normalisation signifie un organisme de normalisation reconnu au niveau national

qui est éligible pour être le membre national des organisations internationales et régionales de normalisation correspondantes ;

21. Qualité signifie l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences ;

22. Région signifie la région de la CEDEAO ;

23. Régulateur signifie l'autorité chargée en vertu de la loi de superviser la mise en œuvre et l'administration des règlements techniques et comprend les différents départements ministériels nationaux et provinciaux, les autorités locales et les organismes de réglementation établis par la législation. Normalement il s'agit d'une autorité indépendante des départements ministériels.

24. Règlement intérieur signifie un ensemble de règles et/ou de directives formellement adoptées pour les activités menées par des structures de coopération, comités, sous-comités ou groupes de travail constitués.

25. Système International d'unités signifie un système d'unités de mesure universel, pratique adopté par la Conférence Générale des Poids et Mesures qui est l'autorité internationale pour le système métrique.

26. Norme signifie un document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats,

visant l'atteinte du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

27. Normalisation signifie l'activité d'établissement, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

29. Normes harmonisées : normes portant sur le même sujet, approuvées par différents organismes à activités normatives, assurant l'interchangeabilité de produits, de processus et de services, ou la compréhension mutuelle des résultats d'essais ou des informations fournies selon ces normes (**voir Guide ISO/CEI 2:2004**).

30. Obstacles Techniques au Commerce (OTC) : les obstacles aux échanges régionaux ou internationaux de produits ou de services qui résultent :

- de la divergence des prescriptions ou des normes techniques,
- de l'application divergente de telles prescriptions ou de telles normes,
- ou de la non reconnaissance notamment des systèmes d'évaluation de la conformité, des enregistrements ou des homologations

31. Organisme de Normalisation signifie un organisme de normalisation reconnu aux niveaux national, régional ou international, qui a pour fonction principale, en vertu de ses statuts, l'élaboration, l'approbation ou l'adoption de normes qui sont mises à la disposition du public ;

32. Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) : les laboratoires d'essai et d'étalonnage, les organismes

de certification et les organismes d'inspection qui sont sujets à accréditation

33. . Partie prenante: individu ou groupe d'individus soumis à l'influence de l'organisation ou pouvant l'influencer (ISO 9000,2005)

34. Règlements Techniques signifie un document qui énonce un ensemble de caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire. Il peut aussi traiter exclusivement en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, tels qu'ils s'appliquent à un produit, un procédé ou une méthode de production ;

35. Règlements techniques harmonisés : règlements techniques portant sur le même sujet, approuvés par différentes autorités, assurant l'interchangeabilité de produits, de processus et de services, ou la compréhension mutuelle des résultats d'essais ou des informations fournies selon ces règlements techniques (**voir Guide ISO/CEI 2:2004**).

36. Tierce partie signifie une partie indépendante du fournisseur (première partie) et l'acheteur (deuxième partie) dans le contexte de l'évaluation de la conformité ;

37. Traçabilité : aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un article ou d'une activité, ou d'articles ou d'activités semblables, au moyen d'une identification enregistrée.

38. Traçabilité : aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un article ou d'une activité, ou d'articles ou d'activités semblables, au moyen d'une identification enregistrée.

résultat peut être relié à une référence par l'intermédiaire d'une chaîne ininterrompue et documentée d'étalonnages dont chacun contribue à l'incertitude de mesure.

39. Traçabilité de la mesure : propriété d'un résultat de mesure selon laquelle ce

INTRODUCTION

L'un des objectifs de la CEDEAO est de promouvoir la coopération et l'intégration conduisant à la création d'une union économique et monétaire en Afrique de l'Ouest.

Eu égard aux défis de la mondialisation et à la place importante que joue l'industrie dans le développement national, les Etats Membres de la CEDEAO ont réaffirmé leur engagement à l'industrialisation, vecteur de développement, et s'engagent à travailler en partenariat avec le secteur privé pour la mise en œuvre efficace et efficiente de la Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAQ). Cela illustre leur désir d'une vision commune de l'industrialisation dans la région avec pour objectif de devenir ensemble un acteur majeur dans le processus de mondialisation dans le cadre du développement industriel durable.

La Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAQ) a été adoptée par l'Acte Additionnel A/SA 07/02/10 des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO au cours de la 38^{ème} session ordinaire de leur sommet tenu à Sal (Cap Vert), le 2 juillet 2010.

Les objectifs généraux de la PICAQ comprennent, d'une part, l'accélération de l'industrialisation dans la région par l'appui à la transformation industrielle nationale des matières premières locales, le développement et la diversification des capacités productives industrielles et, d'autre part, le renforcement de l'intégration régionale.

Des dix (10) programmes régionaux en rapport avec les objectifs spécifiques, les stratégies et les activités de la PICAQ, focalisées sur la mise en œuvre, le programme prioritaire est celui sur la Normalisation, l'Assurance de la Qualité, l'Accréditation et la Métrologie (NQAM ou Infrastructure de la qualité - IQ).

Afin d'appréhender l'état de l'Infrastructure Qualité dans les Etats Membres, un premier Atelier consultatif des experts nationaux sur la Politique Qualité de la CEDEAO a été organisé du 20 au 22 Juillet 2011 à Bamako, au Mali. Chaque Etat membre a fait un exposé sur l'état de son IQ et relevant s'il dispose ou non d'une Politique Nationale Qualité. De ces exposés, il ressort que :

- la majorité des Etats membres ne dispose pas de Politique Nationale Qualité ;
- l'IQ dans la région n'est pas bien établie ;
- les procédures pour l'élaboration et la promotion de normes ne sont pas internationalement reconnue ;
- les règlements techniques ne sont pas bien développées et appliquées pour protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques et pour contrôler les mauvaises pratiques commerciales ;
- les laboratoires d'essais, les organismes d'inspection et les organismes de certification ne fonctionnent généralement pas en conformité avec les normes internationales pertinentes ;
- ces Organismes d'Evaluation de la Conformité ne sont généralement pas accrédités pour assurer la crédibilité dans les tâches spécifiques;
- les systèmes nationaux de mesure dans la région ne sont pas bien développés, pour assurer l'exactitude et la fiabilité des poids et mesures dans

le commerce, l'industrie, la science et la technologie ;

- L'accréditation des laboratoires d'essais, des organismes d'inspection et de certification reste un grand défi, car il n'existe pas d'organismes d'accréditation fonctionnels dans la région. Par ailleurs la crédibilité des organismes d'accréditation étrangers qui offrent des services d'accréditation dans la région est non seulement douteuse mais leurs couts d'intervention sont également prohibitifs.

C'est autant de raisons qui justifient la formulation d'une Politique Régionale de la Qualité qui va guider les Etats membres dans l'élaboration des politiques nationales qualité et l'établissement d'une Infrastructure Nationale Qualité appropriée, efficace et internationalement reconnue. La mise en place de cette INQ permettra de faciliter les échanges et de promouvoir un développement économique durable.

Dans le cadre de son programme d'intégration et sur la base de vastes consultations, la CEDEAO a élaboré une Politique Régionale de la Qualité qui reflète les besoins des Etats Membres. Cette politique fournit une base essentielle pour l'harmonisation ou le développement de Politiques Nationales de la Qualité qui vont orienter l'établissement d'IQ nationales, adaptées, efficaces et internationalement reconnues.

La Politique Régionale de la Qualité prend donc en compte les différences entre les systèmes juridiques, les structures administratives et le niveau de développement technologique dans la région.

Les options stratégiques pour la formulation de l'ECOQUAL sont basées sur les écarts entre les opérations des IQ existantes et les meilleures pratiques. Un accent particulier est mis sur les composantes de l'infrastructure qualité (NQAM) telles que les domaines thématiques pour l'ECOQUAL. Les domaines thématiques d'accompagnement, incluant l'engagement, les finances, la formation, la sensibilisation, le rôle des organisations internationales, le cadre juridique, le dialogue avec les parties prenantes, le réseau d'information, les prix de la qualité, le système uniforme pour présenter la date et l'heure, sont également pris en compte.

Un cadre institutionnel de mise en œuvre d'ECOQUAL est également proposé dans le présent document.

VISION

Conformément à la vision de la PICAQ qui consiste à : «maintenir une structure industrielle solide qui est compétitive au niveau mondial, respectueuse de l'environnement et capable d'améliorer sensiblement les conditions de vie des personnes d'ici à 2030», la Politique Qualité de la CEDEAO devra assurer ce qui suit :

- *la compétitivité économique de la région à travers la fourniture de biens et de services de qualité de classe mondiale,*
- *une protection appropriée des consommateurs et une préservation de l'environnement pour un développement durable.*

OBJECTIFS

Objectif général

L'ECOQUAL vise à établir un cadre pour le développement et le fonctionnement des infrastructures de la qualité convenables, pertinentes, efficaces et efficaces afin de faciliter le commerce intra régional et international, de protéger le consommateur et l'environnement, et de promouvoir un développement économique durable.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cette Politique Qualité se présentent comme suit au regard des domaines thématiques couverts. :

1- Normes

- a) s'assurer de la mise en place des Organismes Nationaux de Normalisation (ONN) dans les Etats Membres ;
- b) améliorer la participation des acteurs dans l'initiation et l'élaboration de normes nationales ;
- c) veiller à ce que les normes pour la sous-région soient harmonisées

2- Règlements Techniques

- a) Veiller à l'établissement et à l'application de manière coordonnée des Règlements Techniques;

3- Evaluation de la Conformité

- a) établir des infrastructures d'évaluation de la conformité fonctionnelles y compris les laboratoires analyse et d'essai et les organismes de certification dans les Etats Membres, conformément aux bonnes pratiques internationales;
- b) veiller à ce que les services d'essais d'aptitude soient fournis dans les Etats Membres ;

4- Accréditation

- a) établir un système régional d'accréditation ;

5- Métrologie

- a) élaborer un cadre juridique approprié pour la mise en place d'Instituts Nationaux de Métrologie et réviser les anciennes lois sur la métrologie légale dans les Etats Membres ;
- b) établir des Instituts Nationaux de Métrologie adéquats et un système de métrologie légale efficace ;

- c) fournir un étalonnage périodique des étalons de mesure et des instruments de mesure ;
- d) encourager l'utilisation des unités de mesure SI dans la région ;
- e) créer des centres de réparation et d'instrumentation dans les Etats Membres ;

6- Mesures d'accompagnement

- a) promouvoir la culture qualité et la sensibilisation dans la région ;
 - b) fournir des services d'éducation et de formation sur la qualité ;
 - c) promouvoir le Partenariat Public-Privé dans le financement des INQ ;
 - d) mettre en place des schémas de prix de la qualité ;
 - e) établir un réseau d'informations sur les questions de qualité ;
 - f) établir le cadre réglementaire ;
 - g) accroître la participation des Etats Membres dans les activités des organisations régionales et internationales de la qualité ;
 - h) améliorer le dialogue avec les parties prenantes
- et
- i) utiliser un format uniforme pour la représentation de la date et de l'heure dans la région.

PRINCIPES DIRECTEURS

La Politique Qualité (ECOQUAL) a pour fondement l'article 26.3 (L) du Traité Révisé de la CEDEAO (1993) qui stipule: «Afin de créer une base solide pour l'industrialisation et de promouvoir l'autonomie collective, les Etats Membres s'engagent à ... adopter des normes communes et des systèmes de contrôle de qualité adéquats».

En outre, la Politique Qualité est également guidée par la Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAQ) adoptée par l'Acte Additionnel A/SA 07/02/10 des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, au cours de la 38^{ème} session ordinaire de leur sommet tenu le 2 juillet 2010 à Sal (Cap Vert). Par cette adoption, il a été convenu que le programme NQAM sera focalisé sur l'élaboration et la fourniture à l'Afrique de l'Ouest d'une Politique Régionale de la Qualité en accord avec les ambitions de la région.

Pour réaliser les objectifs de cette Politique de Qualité, les Etats Membres s'engagent à se conformer aux directives pertinentes en la matière de la CEDEAO et à mettre à profit les acquis obtenus dans le cadre du Programme Qualité Afrique de l'Ouest dans ses deux composantes.

DOMAINES THEMATIQUES

1. NORMES

Les normes sont essentielles pour la qualité des produits et des services. Elles stimulent l'industrialisation, la recherche et développement, la libre et saine compétition et servent d'outils de facilitation des échanges. Elles facilitent la fabrication de produits de qualité, leur circulation et leur utilisation sur différents marchés. Les normes facilitent la conformité réglementaire et accroissent les possibilités d'accès aux marchés pour les petites entreprises. Elles peuvent servir de base aux règlements techniques nationaux sans entraîner des obstacles techniques non nécessaires au commerce.

L'élaboration de normes est un travail collectif dans la mesure où les Comités Nationaux de Normalisation (ONN) qui comprennent les fabricants, les utilisateurs, les organismes de recherche, les départements ministériels et les consommateurs travaillent ensemble par consensus pour parvenir à des documents techniques qui répondent aux exigences de la société et de la technologie. Généralement, les Organismes Nationaux de Normalisation assurent le Secrétariat de ces comités et gèrent l'élaboration des normes.

L'harmonisation de ces normes d'intérêt pour les parties prenantes et pour la région va largement contribuer à lever les disparités et ambiguïtés en matière de la qualité.

1.1 Mise en place des Organismes Nationaux de Normalisation dans les Etats Membres

1.1.1 Contexte

L'ONN est l'organisme à activités normatives reconnu au niveau national, régional ou international, dont les activités principales sont, le développement, la coordination, la révision, la modification, la réédition, l'interprétation ou la production des normes techniques qui sont destinées pour répondre aux besoins industriels, technologiques, commerciaux et autres des pays. L'ONN s'assure que les normes élaborées sont promulguées, publiées et promues pour une application effective. Il représente un pays donnée à l'ISO.

L'absence d'un ONN prive le pays d'un accès aux normes pour la facilitation du commerce, la protection de l'environnement, de la santé et la sécurité publique et les pratiques commerciales anormales.

Certains Etats Membres ne disposent pas d'ONN.

1.1.2 Objectif spécifique

Assurer que chaque Etat Membre dispose d'un ONN

1.1.3 Orientations

Les Etats Membres ne disposant pas d'ONN travailleront à la création de leur ONN, en conformité avec les accords de l'OMC.

1.2 Participation active des parties prenantes dans l'élaboration des normes

1.2.1 Contexte

Les normes sont des véhicules de communication entre les consommateurs et les fabricants. Les normes sont essentielles pour assurer la qualité des produits. Elles servent à l'évaluation de la conformité pour renforcer la confiance aux produits, systèmes, processus, services ou personnel. Par conséquent, si les parties prenantes ne sont pas impliquées dans la phase d'initiation et d'élaboration des normes, celles-ci seront perçues comme une obligation avec le risque qu'elles soient rejetées..

L'implication des parties prenantes dans l'élaboration des normes dans les Etats Membres est inadéquate.

1.2.2 Objectif

Assurer une participation active des différentes parties prenantes à l'élaboration des normes nationales et encourager leur appropriation par celle-ci.

1.2.3 Orientations

Les parties prenantes exprimeront leurs besoins d'élaboration des normes dans les Etats Membres. Les parties prenantes comprennent le Gouvernement (Ministères, Départements et Agences), le Secteur Privé, les Associations Professionnelles, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les Associations de Consommateurs, les Mouvements de la Qualité, etc...

1.3 Elaboration des normes nationales

1.3.1 Contexte

Les normes, en tant que véhicule de communication, offrent une voie pour évaluer la qualité des produits, procédés et systèmes. Par conséquent, la nécessité d'un consensus entre les parties prenantes est impérative, car l'absence de consensus se traduira par une faible adhésion d'un ou plusieurs acteurs des parties prenantes.

L'élaboration des normes dans les Etats Membres ne sont toujours pas conformes aux exigences internationales. Par ailleurs, la participation des parties prenantes à l'élaboration des normes est généralement faible.

1.3.2 Objectif de la Politique

Assurer le consensus entre toutes les parties prenantes lors de l'élaboration des normes

1.3.3 Orientations

Les ONN impliqueront activement les parties prenantes dans l'élaboration de normes conformément aux procédures et directives internationales. A cet effet, les ONN

doivent être renforcés pour leur permettre d'être plus efficaces et plus opérationnels

1.4 Harmonisation des normes

1.4.1 Contexte

Le besoin au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest d'aborder les questions sur les obstacles non tarifaires au commerce afin d'assurer le libre-échange au sein de la région ne peut pas être sous-estimé. Ces obstacles sont d'ordre technique et réglementaire par nature. Les normes, l'évaluation de la conformité et les règlements techniques sont les principaux obstacles non tarifaires techniques qui ont été identifiés comme entrave au commerce transfrontalier au sein de la région. L'absence de normes harmonisées au sein de la région a pour conséquence l'accessibilité réduite aux marchés, l'augmentation des coûts, et la faible productivité, toute chose qui constitue des freins à la croissance économique.

1.4.2 Objectif de la Politique

Faciliter le commerce intra régional et international et protéger l'environnement, la santé publique et la sécurité.

1.4.3 Orientation

La Commission de la CEDEAO veillera à ce que les normes pertinentes soient harmonisées au sein de la région.

2- REGLEMENTS TECHNIQUES

Les Gouvernements ont le devoir de protéger l'environnement, la santé publique et la sécurité et de contrôler les mauvaises pratiques commerciales. Les Règlements Techniques qui sont basés sur des normes sont utilisés à cette fin.

Lors de l'élaboration et de l'application des Règlements Techniques, des procédures acceptables et reconnues sont suivies et des normes internationales pertinentes sont respectées. Cela se fait conformément à l'accord de l'OMC sur les OTC et les SPS.

2.1 Elaboration et application des Règlements Techniques

2.1.1 Contexte

Les Règlements Techniques sont des normes d'application obligatoire élaborées et appliquées pour protéger la santé et la sécurité des consommateurs et l'environnement. Les RT sont également utilisés pour juguler les mauvaises pratiques commerciales.

Dans la plupart des Etats Membres, les règlements techniques ne sont pas correctement élaborés et leur application est de manière peu coordonnée.

2.1.2 Objectif de la Politique

Assurer que l'élaboration et l'application des Règlements Techniques s'opèrent de manière coordonnée et harmonisée.

2.1.3 Orientations

La Commission de la CEDEAO veillera à ce que des directives harmonisées soient prises pour l'élaboration, l'application et la coordination des RT.

3- EVALUATION DE LA CONFORMITE

L'évaluation de la conformité est le processus consistant à déterminer si les marchandises, les services, systèmes, processus, personnel, etc. sont conformes aux normes, règlements techniques ou spécifications. L'évaluation est généralement effectuée par des laboratoires, organismes d'inspection, organismes de certification de produits, les organismes de certification des systèmes ou des organismes de certification du personnel. Une évaluation de la conformité indépendante, assure la confiance des consommateurs dans les biens et services fournis et favorise ainsi la promotion des échanges.

Dans tous les cas, l'entité concernée (produit, processus, système, personne, etc.) est évaluée en relation avec les exigences d'une norme donnée, afin de déterminer si oui ou non les exigences sont respectées. Un rapport ou un certificat est délivré à cet effet, pour guider les acheteurs / utilisateurs du produit ou du service.

Dans un pays donné, une infrastructure d'évaluation de la conformité bien établie devrait être composée d'un nombre suffisant d'organismes de contrôle (d'inspection), de laboratoires d'essais, d'organismes de certification de produits et de certification de systèmes. Leur nombre devrait être en rapport avec les activités économiques importantes du pays. Les OEC dans une infrastructure d'évaluation de la conformité fonctionnent individuellement et en stricte conformité avec la pratique internationale pertinente qui régit leur fonctionnement.

A titre d'exemples :

- i - Les laboratoires d'essais utilisent la norme ISO / IEC 17025:2005 - Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais;
- ii - Les organismes de contrôle utilisent la norme ISO / IEC 17020:1998 - Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection;
- iii - Les organismes de certification de produits s'appuient sur la norme ISO / IEC Guide 65:1996 - Exigences générales pour les organismes de certification des produits d'exploitation;
- iv - Les organismes de certification de systèmes utilisent la norme ISO / IEC 17021:2006 - Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management de la qualité.

En appliquant les exigences de ces normes, les OEC sont en mesure de mettre en place des procédures opérationnelles pertinentes, d'identifier les moyens appropriés, les outils, l'équipement et les ressources nécessaires pour conduire les opérations souhaitées. Ils sont amenés à recruter et à qualifier des personnes pour mener à bien des tâches spécifiques d'évaluation de la conformité. L'utilisation efficace de la norme a aussi l'avantage de contribuer à accréditer progressivement les compétences pour les tâches visant la protection de la santé publique, de la sécurité

des personnes, la promotion des exportations et la protection contre l'importation de produits non conformes aux normes.

Les laboratoires d'essais, en particulier, devraient renforcer leurs capacités pour les tâches spécifiques, y compris les analyses et essais des produits fabriqués localement pour la consommation et pour l'exportation et les marchandises importées aux fins de distribution sur le marché national. Ces laboratoires devraient également élaborer des procédures pour la validation des résultats des tests et aussi prendre part à des essais d'aptitude appropriés en vue de déterminer leurs compétences techniques en matière de tests spécifiques.

Une infrastructure d'évaluation de la conformité bien établie veille à ce que les biens et services soient sûrs et utilisables, afin d'assurer leur compétitivité sur les marchés cibles. Cela aidera les Etats membres à se conformer aux dispositions pertinentes de l'OMC relatives aux SPS et aux OTC. L'infrastructure d'évaluation de la conformité est donc un outil de facilitation des échanges et contribue de manière significative à la promotion du développement économique durable.

3.1 Infrastructure d'Evaluation de la Conformité (IEC) bien établie dans les Etats Membres

3.1.1 Contexte

Le manque d'infrastructure d'évaluation de la conformité bien établie a pour conséquence la mise en circulation des produits et services de mauvaise qualité et dangereux, avec pour corollaire une faible protection de la santé des consommateurs, une faible facilitation du commerce et des entraves au développement économique durable.

Les laboratoires d'analyse et d'essais, les organismes d'inspection et de certification dans les Etats Membres ne fonctionnent toujours pas suivant les exigences internationales.

3.1.2 Objectif de la Politique

Assurer qu'une infrastructure d'évaluation de la conformité appropriée est établie pour donner aux consommateurs la confiance dans les produits et services pour le commerce à la fois interne et externe

3.1.3 Orientation

Les Etats Membres peuvent établir un partenariat avec les organisations compétentes du secteur privé pour faciliter l'établissement d'une infrastructure d'évaluation de la conformité adéquate.

3.2 Essais d'Aptitude

3.2.1 Contexte

Chaque laboratoire d'essais doit évoluer vers un mécanisme de vérification des résultats des essais spécifiques menés. L'efficacité de ce mécanisme est généralement déterminée en comparant les résultats du même essai effectué par deux ou plusieurs laboratoires utilisant la même méthode et du personnel formé dans des conditions similaires. Le résultat des essais comparatifs / essais d'aptitude est nécessaire pour améliorer les opérations des essais.

Dans la plupart des Etats Membres, il n'existe pas un mécanisme d'essai d'aptitude bien défini.

3.2.2 Objectif de la Politique

Créer les conditions dans lesquelles les laboratoires d'essais, dans les Etats Membres, auront accès aux tests d'aptitude réguliers.

3.2.3 Orientations

- (a) Les Etats Membres veilleront à ce que l'organisme d'accréditation coordonne l'établissement de partenariat avec le secteur privé afin de promouvoir la fourniture de services d'essais d'aptitude aux laboratoires d'essais sur une base régulière ;
- (b) Les Etats Membres devront inscrire la participation du Laboratoire d'Essais aux essais d'aptitude (EA) comme l'un des critères de délivrance d'agrément.

4. ACCREDITATION

L'Évaluation de la Conformité implique des activités spécialisées qui requièrent des compétences techniques appropriées. Par conséquent, il y a la nécessité d'établir la compétence technique des Organismes d'Évaluation de la Conformité (OEC) qui réalisent des inspections, des essais, la certification des produits, la certification de systèmes et la certification du personnel.

L'organisme d'accréditation, en tant qu'évaluateur indépendant, examine les opérations des OEC afin de déterminer s'ils opèrent en conformité avec les exigences de la norme internationale qui régit le domaine de spécialisation. L'organisme d'accréditation évalue également la compétence des OEC pour effectuer des tâches spécifiques. Il délivre à cet effet un certificat renouvelable.

Pour sa reconnaissance, l'organisme d'accréditation doit fonctionner conformément aux exigences de la norme internationale appropriée, subir une évaluation par les pairs et demander son adhésion à l'AFRAC, IAF et/ou ILAC.

Il convient de souligner que les tâches d'évaluation de la conformité accréditées sont reconnues internationalement et qu'elles fournissent la base pour éliminer des évaluations multiples des produits sur les marchés cibles. Cela conduit au dédouanement rapide des marchandises aux points d'entrée pour réduire le coût des affaires. L'accréditation joue un rôle central dans l'établissement d'Accords de Reconnaissance Mutuelle sur les procédures d'évaluation de la conformité adoptées par des partenaires commerciaux.

Il n'existe pas un organisme d'accréditation internationalement reconnu dans la Région.

4.1 Service d'accréditation

4.1.1 Contexte

Seuls les OEC accrédités pour des tâches spécifiques sont habilités à publier des rapports et des certificats acceptés au niveau mondial. De tels rapports et certificats permettent d'éliminer les évaluations multiples, renforçant ainsi la compétitivité des expéditions de marchandises sur les marchés cibles.

4.1.2 Objectif de la Politique

Assurer que les OEC existants sont capables d'accéder à un service d'accréditation abordable mondialement reconnu.

4.1.3 Orientations

- a) La Commission de la CEDEAO veillera à la mise en place et à l'opérationnalisation d'un Système Régional d'Accréditation indépendant qui accréditera les tâches d'intérêt pour la région
- b) La Commission de la CEDEAO encouragera l'Organisme Régional d'Accréditation à s'affilier à l'AFRAC, l'ILAC et l'IAF et à subir l'évaluation par les pairs nécessaire pour établir la compétence et la reconnaissance souhaitées.

5 METROLOGIE

La métrologie est la science des mesures. Le développement de l'infrastructure de la métrologie et la disponibilité des étalons nationaux, d'un personnel compétent sont des facteurs essentiels pour le bon fonctionnement des services d'étalonnage et de vérification. Des mesures fiables et précises entraînent la production de biens et de services de haute qualité et garantissent aux consommateurs des produits sains et conformes.

La métrologie assure le développement et l'application des mesures précises et fiables dans le domaine des sciences et de la technologie, dans l'industrie et le commerce pour un développement économique durable des pays

5.1 Métrologie scientifique

5.1.1 Contexte

La mise en place d'un Institut National de Métrologie (INM) ou d'un Laboratoire d'Etalonnage National (LEN) pour la métrologie scientifique assure qu'un système national d'étalonnage est établi, maintenu et continuellement mis à niveau pour avoir des étalons nationaux raccordés aux étalons internationaux pertinents. L'INM permet également le raccordement des Etalons Primaires Nationaux (EPN) vers l'industrie, les agences chargées de l'application des lois et d'autres utilisateurs.

Dans la Région, les services de métrologie sont rudimentaires et non coordonnés et le cadre légal inadapté.

5.1.2 Objectif de la Politique

- a) Mettre en place ou en rendre fonctionnel un Institut National de Métrologie pour conserver et maintenir les étalons nationaux capables de fournir des mesures précises et fiables dans le pays.
- b) Relier les Etalons Primaires Nationaux au système de reconnaissance internationale des CMC AME administré par le BIPM.
- c) transférer les précisions des Etalons Nationaux de Mesure vers l'industrie, les agences chargées de l'application des lois, et d'autres utilisateurs.

5.1.3 Orientation

Les Etats Membres établiront des Instituts Nationaux de Métrologie adéquats, ou des accords de coopération avec d'autres INM avec la facilitation de la Commission de la CEDEAO.

5.2 Métrologie légale

5.2.1 Contexte

Un Service National de Métrologie Légale efficace est essentiel pour la vérification des instruments de mesures garantissant la loyauté des transactions commerciales, la sauvegarde de la santé et de sécurité des consommateurs et la protection de l'environnement. En outre, disséminé sur l'ensemble du territoire du pays par le biais de structures locales (régionale et départementale), il veillera à l'application des modèles, à la vérification

primaire et périodique et à la surveillance selon les recommandations de l'Organisation de Métrologie Légale (OIML). Le Service de Métrologie Légale veille à ce que les instruments de mesure utilisés dans le commerce, pour l'application de la loi, par les services de sécurité et de santé, et la protection de l'environnement soient de type approuvé. Le Service de Métrologie Légale établit la mesure nationale pour les produits préemballés pour protéger les consommateurs contre les pratiques commerciales déloyales. La Structuration de Métrologie Légale nécessite la mise en place d'un organisme de réglementation avec des structures régionales (Locales) dans tout le pays pour fournir des services de vérification des instruments de mesure utilisés à des fins commerciales, de services de sécurité et de santé, et la protection de l'environnement.

Les lois sur la Métrologie Légale sont obsolètes dans les Etats Membres et il n'existe aucune structure pour veiller à leur application.

5.2.2 Objectif de la Politique

Assurer que le service national de métrologie légale a la capacité pour une couverture nationale pour la vérification des poids, des mesures, des instruments de pesage et de mesure utilisés à des fins commerciales à travers tout le pays.

5.2.3 Orientations

- a) Les Etats Membres devront mettre en place ou renforcer des organismes de réglementation efficaces pour fournir des Services de Métrologie Légale.
- b) Les Etats Membres fourniront des procédures d'approbation et développeront la capacité et les aptitudes pertinentes pour fournir la vérification des poids et mesures à travers tout le pays.
- c) La Commission de la CEDEAO assurera l'harmonisation des procédures d'approbation et de vérification des instruments de mesure au niveau régional.

5.3 Métrologie industrielle

5.3.1 Contexte

La métrologie industrielle assure que des mesures effectuées dans les industries de fabrication et de transformation et pour le contrôle de la qualité soient précises, exactes et fiables.

Dans la Région, la Métrologie Industrielle n'est pas développée et les équipements de mesure ne sont pas raccordés aux étalons nationaux.

5.3.2 Objectif de la Politique

Assurer qu'un système de métrologie industrielle efficace est établi.

5.3.3 Orientation

Les Etats Membres encourageront le secteur productif à développer une fonction métrologie en leur sein.

5.4 Lois sur la métrologie

5.4.1 Contexte

Les lois sur la métrologie tant scientifique que légale sont nécessaires pour l'établissement, le fonctionnement et la maintenance d'une infrastructure de métrologie efficace. Dans le domaine de la métrologie scientifique, il est important qu'une loi sur la métrologie soit promulguée pour définir les unités de mesure et la conservation des étalons nationaux de mesure. Une révision régulière de la loi sur les poids et mesures et des règlements pertinents est essentielle pour l'application correcte de l'utilisation des instruments de mesure en application de la loi en termes de sécurité et de santé, de protection de l'environnement, de consumérisme et de produits préemballés.

Dans la plupart des Etats Membres, les lois sur la Métrologie sont d'une autre époque.

5.4.2 Objectif de la Politique

Assurer que des lois appropriées sur la métrologie soient promulguées et des règlements pris pour leur application effective.

5.4.3 Orientations

- a) La Commission de la CEDEAO s'assurera qu'un cadre juridique est élaboré dans les Etats Membres pour l'établissement de l'INM.
- b) La Commission de la CEDEAO s'assurera qu'un cadre approprié est développé dans les Etats Membres pour la révision des anciennes lois sur la métrologie légale.

5.5 Traçabilité des étalons nationaux

5.5.1 Contexte

La traçabilité des étalons nationaux est essentielle pour garantir l'exactitude, la fiabilité et la reconnaissance des étalons. Cela exige que les étalons primaires nationaux soient étalonnés à intervalles réguliers dans des laboratoires d'étalonnages internationalement accrédités. En outre, l'exactitude des étalons nationaux doit être transférée aux étalons et instruments de mesure utilisés dans l'industrie, l'application de la loi et la société civile.

5.5.2 Objectif de la Politique

Assurer que les étalons et les instruments de mesure utilisés dans le pays sont périodiquement raccordés aux étalons primaires internationaux et nationaux.

5.5.3 Orientations

- a) Les Etats Membres s'assureront que les étalons primaires nationaux conservés à l'INM ou aux LEN soient raccordés aux étalons internationaux pertinents.
- b) Les Etats Membres s'assureront que tous les autres étalons et instruments de mesure utilisés dans l'industrie et par les organismes de réglementation soient périodiquement raccordés aux étalons nationaux.

5.6 Uniformité des unités de mesure (Unités SI – Système métrique)

5.6.1 Contexte

La plupart des pays dans le monde sont passés de l'ancienne mesure pré-métrique à l'utilisation des unités de mesures du Système International (SI). Alors que les Etats Membres francophones et portugais de la région de la CEDEAO utilisent les unités de mesure SI, la plupart des pays anglophones dans la région utilisent les unités de mesures impériales. Cela ne promeut pas l'uniformité des mesures dans la région.

5.6.2 Objectif de la Politique

Utiliser les unités SI de mesures.

5.6.3 Orientations

- a) Les Etats Membres s'assureront que seules les unités SI de mesure soient utilisées à travers tout le pays.
- b) Les Etats Membres encourageront les organisations des secteurs public et privé, les ONG, les associations de consommateurs et la société civile à promouvoir l'utilisation des unités SI de mesure.

5.7 Centres de réparation et d'instrumentation

5.7.1 Contexte

La réparation régulière, la maintenance, la fabrication d'outils simples, de pièces de rechange d'instruments de mesure et d'assemblages d'équipements et d'instruments coûteux en panne constituent un mécanisme efficace pour stimuler l'industrialisation. Dans la pratique actuelle, de nombreuses organisations font face à des difficultés dans leur fonctionnement dues au manque de techniciens qualifiés et de pièces de rechange adéquates pour la réparation, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et d'instruments de mesure coûteux.

Des ressources financières substantielles sont généralement investies dans l'achat et l'installation d'équipements coûteux. Par manque de techniciens et d'opérateurs qualifiés, ces instruments coûteux, lorsqu'ils tombent en panne, ne sont pas facilement réparés et entretenus pour être remis en état de marche. Cet état de choses provoque une hémorragie financière et affecte également la réussite des activités industrielles.

5.7.2 Objectif de la Politique

Assurer que les équipements et les instruments en panne soient facilement réparés et entretenus par des techniciens qualifiés et agréés par l'autorité compétente.

5.7.3 Orientations

Les Etats Membres établiront des centres de réparation et d'instrumentation pour offrir des services réguliers de réparation, de maintenance et d'étalonnage des instruments de mesure.

6 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Il s'agit de questions qui recourent les principaux domaines thématiques et sont cruciales pour la bonne mise en œuvre de la Politique. Les mesures d'accompagnement portent sur:

- i) La culture qualité et la sensibilisation ;
- ii) L'éducation, la formation et le développement des ressources humaines ;
- iii) Le financement de l'INQ ;
- iv) Le réseau d'informations ;
- v) cadre juridique ;
- vi) Prix de la Qualité ;
- vii) Le Rôle des organisations internationales associées à l'Infrastructure de la Qualité ; et

6.1 La Culture Qualité et la Sensibilisation

La sensibilisation sur la qualité des organisations des secteurs public et privé, des associations et professionnelles, des consommateurs, des commerçants, et du grand public à travers la publicité dans les médias, et les technologies de l'information et de la communication est indispensable pour faire prendre conscience aux parties prenantes de l'importance et des bénéfices de l'Infrastructure Nationale de la Qualité. Par ailleurs, le mouvement de la qualité ne peut réussir que si le Gouvernement commence la mise en œuvre des pratiques de management de la qualité dans ses ministères, départements et agences. Il est important que tous les MDA soient certifiés au Système de Management de la Qualité (SMQ) ISO 9001.

6.1.1 Contexte

La sensibilisation sur les composantes de l'Infrastructure Nationale de la Qualité permet aux consommateurs d'apprécier l'importance de l'application des normes et des questions connexes dans la mesure où elles affectent leur bien-être. La sensibilisation permet aux parties prenantes de profiter des dispositions des accords sur les OTC et les SPS de l'OMC pour satisfaire aux exigences commerciales du marché international.

6.1.2 Objectif de la Politique

Amener les parties prenantes de l'INQ à avoir une compréhension et une appréciation suffisantes des bénéfices de la qualité.

6.1.3 Orientation

Les Etats Membres encourageront les MDA concernés, le secteur privé, les ONG, les associations de consommateurs, les associations professionnelles et la société civile à créer une prise de conscience du public sur les enjeux de la qualité.

6.2 Education, formation développement des ressources humaines

Il est important pour les écoles, les universités et les établissements d'enseignement d'offrir des cours et des programmes de formation spécialisée sur la qualité. Une

formation adéquate et des programmes de développement des ressources humaines sur la qualité et sujets connexes sont nécessaires pour la mise à niveau et le renforcement des compétences du personnel des organisations de l'IQ.

6.2.1 Contexte

Le manque d'éducation adéquate, de formation et de programmes de développement des ressources humaines sur la qualité est un obstacle au développement et au fonctionnement efficace de l'INQ. La mise à disposition de personnel formé et qualifié dans le gouvernement et dans les organisations constituant l'IQ est un prérequis essentiel pour le développement national.

6.2.2 Objectif de la Politique

Assurer qu'une éducation et des programmes de formation adéquats sur la qualité sont disponibles dans le pays.

6.2.3 Orientation

Les Etats Membres encourageront les institutions scolaires et universitaires publiques et privées à s'associer pour offrir des programmes de formation et d'éducation sur la qualité et les sujets connexes.

6.3 Financement de l'INQ

Un financement adéquat est indispensable pour le développement et le fonctionnement d'un système efficace de l'IQ. Le développement durable de l'IQ exige un financement adéquat du gouvernement, des frais de services aux utilisateurs, et des contributions du secteur privé et des Partenaires Techniques et Financiers.

6.3.1 Contexte

La mise en place et le soutien de l'IQ peuvent être financés par des sources publiques et privées. Cela est dû au fait que les ressources budgétaires nationales sont toujours insuffisantes pour couvrir le coût de développement, de fonctionnement et de maintenance de l'IQ.

6.3.2 Objectif de la Politique

Assurer qu'il existe un appui financier adéquat pour le développement, le fonctionnement et la maintenance de l'IQ.

6.3.3 Orientation

Les Etats Membres encourageront le Partenariat Public-Privé dans la mobilisation des ressources financières pour le développement, le fonctionnement et la maintenance de l'IQ.

6.4 Réseau d'informations

La diffusion de l'information est importante. L'information sur les questions relatives à la qualité devrait être acquise et diffusée à temps aux parties intéressées. Par conséquent, les évolutions dans les technologies de l'information et de la communication doivent être exploitées.

6.4.1 Contexte

L'information sur la qualité est généralement rare dans la région. Le peu d'information disponible est à peine partagée.

6.4.2 Objectif de la Politique

Assurer que l'information sur la qualité soit largement mise à disposition.

6.4.3 Orientation

Les Etats Membres assureront que les informations adéquates sur la qualité soient recueillies et partagées parmi les parties prenantes. La Commission de la CEDEAO facilitera ce processus.

6.5 Cadre juridique

6.5.1 Lois pour les organisations de l'IQ

6.5.1.1 Contexte

Les organisations de l'Infrastructure de la Qualité doivent être adéquatement mises en place sur une base juridique appropriée. Cela éliminera les chevauchements de fonctions observés car et la qui conduisent à la dissipation des rares ressources nationales. L'élaboration des textes d'application et des règlements de ces lois aideront les organisations concernées à fonctionner efficacement.

6.5.1.2 Objectifs de la Politique

- (a) Assurer que les organisations de la qualité travaillent dans des domaines spécifiques de sorte que les chevauchements de fonctions puissent être éliminés, et
- (b) Encourager l'élaboration de règles et règlements permettant l'efficacité des fonctionnements.

6.5.1.3 Orientations

- (a) Les Etats Membres faciliteront l'adoption d'une nouvelle réglementation et de la révision de celle existante afin d'éliminer tous les chevauchements de fonctions, et
- (b) Les Etats Membres soutiendront l'élaboration des règles et des règlements permettant de promouvoir l'efficacité de leurs fonctionnements.

6.5.2 Protection des consommateurs

6.5.2.1 Contexte

Des lois efficaces portant sur la responsabilité du produit et le consumérisme, la lutte contre les fraudes commerciales et des programmes de sensibilisation durable des consommateurs contribueront à protéger le consommateur contre l'utilisation de produits dangereux et inadaptés.

6.5.2.2 Objectif de la Politique

Assurer que les consommateurs sont convenablement protégés.

6.5.2.3 Orientations

- a) Les Etats membres faciliteront la promulgation de lois qui protégeront le consommateur contre l'utilisation de produits non conformes aux normes de qualité et dangereux, et
- b) Les Etats Membres encourageront la création et la promotion de d'associations de consommateurs pérennes qui travailleront à créer une prise de conscience des consommateurs sur la qualité et la sécurité.

6.6 Prix Qualité

Les Prix Qualité sont généralement des marques de reconnaissance conférées aux organisations qui ont réalisé d'excellentes performances. Les Prix Qualité sont décernés sur la base d'une évaluation de la performance du candidat par rapport à des critères fixés. Certains Prix mesurent le résultat des activités de la qualité, y compris la cohérence de la qualité des produits, l'orientation client, et la conformité aux exigences des normes pertinentes.

6.6.1 Contexte

Des schémas des Prix Qualité ont été mis en place dans certains Etats Membres pour accroître la sensibilisation sur la qualité.

6.6.2 Objectif de la Politique

Assurer l'établissement de schémas harmonisés de Prix Nationaux et Régionaux Qualité.

6.6.3 Orientation

- a) La Commission de la CEDEAO harmonisera les schémas des Prix Qualité.
- b) Les Etats Membres organiseront des Prix Nationaux Qualité.
- c) La Commission de la CEDEAO organisera des Prix Régionaux Qualité.

6.7 Rôle des Organisations Internationales de la qualité

6.7.1 Adhésion aux Organisations Internationales de la qualité

6.7.1.1 Contexte

Les organisations de la qualité sont normalement les organismes qui constituent l'infrastructure de la qualité. Les organisations nationales de la qualité qui sont membres d'organisations régionales, internationales et continentales de la qualité telles que l'ISO, la CEI, l'UIT, le CODEX, la CIPV, l'OIE, le BIPM, l'OIML, l'ARSO, l'IAF, l'ILAC, etc., bénéficient généralement de formations dans des domaines spécifiques, de la participation à des activités d'intérêt et la fourniture de normes et de documents normatifs. L'adhésion continue est toutefois subordonnée au paiement régulier des frais de souscription.

6.7.1.2 Objectif de la Politique

Assurer que les organisations nationales de la qualité sont membres d'organisations internationales de la qualité compétentes.

6.7.1.3 Orientation

Les Etats Membres appuieront la campagne d'adhésion des organisations nationales de la qualité aux organisations régionales, continentales et internationales compétentes.

6.7.2 *Participation aux activités d'organisations internationales de la qualité compétentes*

6.7.2.1 Contexte

La participation effective aux activités d'organisations internationales compétentes améliorera leur performance dans les activités de l'IQ. Tous les Etats Membres ne participent pas activement aux rencontres pertinentes des organisations internationales.

6.7.2.2 Objectif de la Politique

Assurer que les intérêts de la région soient pris en compte lors des rencontres internationales pertinentes.

6.7.2.3 Orientations

La CEDEAO encouragera et facilitera la présence et la participation d'experts aux réunions internationales présentant un intérêt pour la région.

6.8 *Dialogue avec les parties prenantes*

6.8.1 *Contexte*

La qualité est présente dans toutes les activités économiques. Chacun est donc impliqué dans les questions de qualité. De ce fait, toutes les composantes de la société sont des parties prenantes. L'exposition et la sensibilisation aux questions clés de la qualité facilitera la compréhension et l'engagement des parties prenantes.

6.8.2 *Objectif de la Politique*

Impliquer les parties prenantes aux questions de la qualité à temps opportun, afin de favoriser leur engagement et leur soutien.

6.8.3 *Orientation*

Les Etats Membres créeront des opportunités visant à engager les parties prenantes sur les questions de qualité.

7 - CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

La formulation de ECOQUAL a été participative avec l'implicative effective des différents acteurs dont:

- les Départements Ministériels et les structures de contrôle et d'inspection des Etats membres;
- les ONN des Etats membres;
- les Associations professionnelles ;
- les Agences de Promotion des Exportations ;
- les Chambres de commerce et d'industrie;
- les Institutions de recherche ;
- les Associations de consommateurs;
- les Partenaires au développement ;

L'ensemble de ces acteurs sus cités sont appelés à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de ECOQUAL.

La Commission de la CEDEAO sera responsable de la coordination, du suivi et l'évaluation de toutes les activités liées à la mise en œuvre de la politique qualité dont l'objet est d'aider les États membres d'une part, et de promouvoir la collaboration entre les États membres d'autre part, à développer des infrastructures nationales de qualité appropriées.

Pour une mise en œuvre efficace, la Commission de la CEDEAO créera des structures régionales de la qualité et formulera des programmes régionaux avec des protocoles d'entente appropriés, pour gérer les différentes composantes l'IQ à savoir: les normes, l'évaluation de la conformité, l'accréditation et la métrologie. Cette Infrastructure Régionale de la Qualité est tenue de fournir le soutien nécessaire, les conseils et les recommandations sur les directives nécessaires pour l'établissement et le fonctionnement de l'infrastructure qualité dans les Etats membres.

En plus de servir de guide aux États membres pour la en place d'une infrastructure nationale de la qualité pertinente et appropriée, ECOQUAL fournira également la base pour assurer une assistance technique pour le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires.

Par ailleurs, la Commission de la CEDEAO travaillera à harmoniser et à mettre à niveau les structures de la qualité de l'UEMOA et d'autres programmes régionaux, en vue d'en améliorer l'efficacité et l'uniformité. Les partenaires au développement ayant une expérience dans les meilleures pratiques internationales et en SQAM travailleront à favoriser la mise en œuvre de ECOQUAL.

Les mécanismes pertinents de la CEDEAO seront adoptés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'ECOQUAL. La politique qualité sera mise en œuvre sur une période de 20 ans. Des évaluations seront menées tous les cinq ans.

Enfin, il est de la responsabilité des Etats membres, individuellement et collectivement, de s'assurer que tous les programmes et les mécanismes nécessaires pour le développement de l'IQ sont correctement mis en place.

ECOQUAL devrait être un document vivant que tous les États membres s'approprient pour fournir des orientations aux parties prenantes dans sa mise en œuvre.

ANNEXE

CADRE DE MISE EN OEUVRE

CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA QUALITÉ DE LA CEDEAO (ECOQUAL)

OBJECTIF GLOBAL: Etablir un cadre pour le Développement et l'opérationnalisation des Structures de Qualité

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
1. Créer les ONN dans les Etats Membres concernés	Programme pour la création des ONN	<p>Activité 1.1 Préparer un projet de texte portant création de l'ONN</p> <p>Activité 1.2 : Créer l'ONN</p> <p>Activité 1.3 : Faire adhérer l'ONN a l'ISO et l'ARSO, au CODEX</p>	ONN créée	Texte de création (Décret/loi) et rapport	5 ans	Etats Membres		Etats Membres Partenaires au développement
2 Améliorer la participation des acteurs dans l'élaboration des normes	Programme de d'Elaboration des Normes	<p>Activité 2.1: Identifier les acteurs clés dont les produits seront normalisés</p> <p>Activité 2.2 : Associer les acteurs concernés dans le CT d'élaboration de</p>	La Participation des acteurs dans l'initiation et l'élabora	Liste des membres du CT. Registre des présences aux réunions	5 ans	Etats Membres		Etats Membre Secteur Privé Partenaires au développement

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
		normes Activité 2.3 Former les membres du CT sur les directives appropriées Activité 2.4 : Impliquer les membres des CT dans le programme d'élaboration des normes Activité 2.5 Elaborer les normes, évaluer et suivre le programme d'élaboration des normes Activité 2.6 Encourager et motiver les membres des CT	tion de normes est améliorée.	des CT. Liste des normes élaborées				

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
3. Harmoniser les normes prioritaires.	Programme d'Harmonisation des Normes	<p>Activité 3.1: Identifier les produits prioritaires</p> <p>Activité 3.2: Former des CT compétents</p> <p>Activité 3.3: Etablir le programme de travail</p> <p>Activité 3.4: Utiliser ECOSHAM pour harmoniser les normes</p>	Les Normes prioritaires sont harmonisées	Liste des normes harmonisées	5 ans	Commission de la CEDEAO		Commission de la CEDEAO Etats Membres.
4. Initier, Elaborer, Faire respecter, coordonner les activités des Règlements Techniques	Programme des RT	<p>Activité 4.1: Elaborer des Directives sur l'initiation, l'élaboration, l'exécution et la coordination des RT</p> <p>Activité 4.2: Valider les Directives</p> <p>Activité 4.3: Sensibiliser les</p>	<p>Règlements Techniques développés et appliqués</p> <p>3.2 Directive sur</p>	<p>3.1 Liste des Règlements Techniques</p> <p>3.2 Liste des cas de non-conformité</p>	3 ans	Etats Membres		Commission de la CEDEAO & Etats Membres

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
		acteurs sur les Directives Activité 4.4: Publier les Directives	l'élaboration et l'application des RT.	é aux RT.				
5. Instaurer de solides Organismes d'Evaluation de la Conformité	Programme des Structures d'Evaluation de la Conformité	Activité 5.1: Evaluer l'aptitude et la capacité des Organismes d'Evaluation de la Conformité (Organismes d'Inspection ; Laboratoires d'Essais, Organismes de Certification de Produits, de Systèmes et du Personnel) Activité 5.2: Constituer un Comité de partenariat Public-Privé pour	Infrastructure d'Evaluation de la Conformité renforcée	Un répertoire des Organismes d'Evaluation de la Conformité (CABs)	3 ans	Commission CEDEAO, Etats Membres,		Commission de la CEDEAO, Etats Membres, Partenaire au développement

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
		<p>examiner le rapport d'Evaluation et catégoriser les Organismes d'Evaluation de la Conformité</p> <p>Activité 5.3: Publier un répertoire des Organismes d'Evaluation de la Conformité</p> <p>Activité 5.4: Promouvoir le bon fonctionnement des Organismes d'Evaluation de la Conformité</p> <p>Activité 5.5 : Créer la marque ECOWAS de certification et assurer qu'un schéma de certification produit est élaboré au niveau de la</p>						

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
6. Mettre en place un Mécanisme pour les Essais d'Aptitude	Programme d'Essais d'Aptitude	<p>CEDEAO et des Etats Membres</p> <p>Activité 6.1: Examiner le répertoire sur les laboratoires d'essais</p> <p>Activité 6.2: Regrouper les laboratoires d'essais en réseaux.</p> <p>Activité 6.3: Identifier des prestataires de Services d'Essais.</p> <p>Activité 6.4: Mettre en place un Protocole d'Entente pour les opérations</p> <p>Activité 6.5: Promouvoir les Essais d'Aptitude et l'inter comparaison des laboratoires</p>	Prestataires de services d'essais d'apptitude identifiés	Rapport du prestataire de services d'essais d'apptitude	2 ans	Etats Membres		Etats Membres
7.		Activité 7.1:	Organis	Rapport	5 ans	Commission		

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
Mettre en place un Système Régional d'Accréditation	Programme d'Accréditation	<p>Identifier un coordonnateur du programme d'accréditation</p> <p>Activité 7.2 : Examiner le répertoire (local et étranger) sur les Organismes d'Evaluation de la Conformité pour identifier les tâches à accrédi- ter. Cet examen devrait prendre en considération le système d'accréditation de l'UEMOA (SOAC)</p> <p>Activité 7.3 : Instaurer un Forum pour les Organismes</p>	me d'accre- ditation régional établi et fonction nel	annuel par l'organism e d'accre- ditation		de la CEDEAO		Commissio- de la CEDEAO, Partenaire au développ- ent

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
		<p>d'Evaluation de la Conformité pour discuter du programme d'accréditation.</p> <p>Activité 7.4 : Etablir un programme pour la mise en place d'un système régional d'accréditation.</p> <p>Activité 7.5: Publier le programme</p>						
<p>8. Élaborer des Lois sur la Métrologie (Loi sur la Métrologie Légale et Loi sur la Métrologie Scientifique)</p>	<p>Programme sur les Lois en matière de Métrologie</p>	<p>Activité 8.1 : Élaborer conformément aux pratiques internationales, des Directives (modèles) pour l'élaboration des lois en matière de métrologie.</p>	<p>Lois sur la métrologie promulguées</p>	<p>Modèles de Lois disponibles</p>	<p>5 ans</p>	<p>Commission de la CEDEAO, Etats Membres</p>		<p>Commission de la CEDEAO, Etats Membres</p>

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
		<p>Activité 8.2 : Etablir et réviser, sur la base d'un modèle, les lois existantes en matière de métrologie.</p> <p>Activité 8.3: Rencontrer les Organisations de Métrologie de la Région pour discuter des directives.</p> <p>Activité 8.4: Finaliser les Directives pour la mise en œuvre.</p>						
<p>9. Créer un Institut National de Métrologie Adapté et un Système de Métrologie Légale efficace</p>	<p>Programme pour la création de l'Institut National de Métrologie et de la Métrologie Légale</p>	<p>Activité 9.1: Mener une enquête pour identifier les Etalons et Instruments de mesure existants</p> <p>Activité 9.2: Sur la base des Lois sur la Métrologie, acquérir des étalons de</p>	<p>Institut National de Métrologie & Autorité en charge de la Métrologie</p>	<p>Rapports produits par l'Institut National de Métrologie & l'Autorité en charge</p>	<p>5 ans</p>	<p>Commission de la CEDEAO, Etats Membres</p>		<p>Commission de la CEDEAO, Etats Membres Partenaire au développement</p>

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
		<p>mesure, des installations et du personnel pour la mise en place et le fonctionnement du Institut National de Métrologie et l' Autorité en matière de métrologie Légale, ainsi que les procédures adéquates.</p> <p>Activité 9.3: Communiquer sur la capacité et l' aptitude de l' Institut National de Métrologie et ses organisations désignées à maintenir des Normes Primaires</p> <p>Activité 9.4 Etablir des programmes à mettre en œuvre à</p>	Légale créés	de la Métrologie				

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
		l'échelle nationale						
10. Assurer la traçabilité aux étalons nationaux.	Programme de Traçabilité.	<p>Activité 10.1:</p> <p>Identifier les laboratoires d'étalonnage accrédités des Instituts Nationaux de Métrologie dans d'autres pays pour des étalonnages adéquats. Les laboratoires d'étalonnage de référence dans la région peuvent être utilisés.</p> <p>Activité 10.2. :</p> <p>Utiliser l'étalon national calibré pour raccorder les autres étalons de mesure. Déterminer le degré</p>	Etalons nationaux de mesure calibrés	Certificats d'étalonnage et de vérification	5 ans	Etats Membres		Etats Membres, Partenaire au développement

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
		de précision des étalons de mesure. Activité 10.3: Assurer le Calibrage des Etalons nationaux par rapport au SI.						
11. Utiliser les Unités du Système International	Programme des Unités du Système International	Activité 11.1: Examiner le rapport d'Evaluation sur l'Institut National de Métrologie Activité 11.2: Constituer un Comité National de Programmation et de Mise en Application du Système Métrique. Activité 11.3: Elaborer un programme complet et le mettre en œuvre	Unités S.I. en usage	Bornes kilométriques, rapports, dessins, panneaux indicateurs	3 ans	Etats Membres		Commission de la CEDEAO, Etats Membres,

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
<p>12. Créer des Centres de Réparation et d'Instrumentation</p>	<p>Programme d'Instrumentation</p>	<p>Activité 12.1: Mener une enquête sur les équipements et les instruments existants dans les différents secteurs de l'économie.</p> <p>Activité 12.2: Identifier le lieu où les centres devraient être implantés</p> <p>Activité 12.3: Mettre en place les centres</p> <p>Activité 12.4: Sélectionnez les techniciens potentiels pour la formation</p> <p>Activité 12.5: Etablir un programme pour les opérations</p> <p>Activité 12.6: Mettre en œuvre et assurer le suivi du</p>	<p>Centres instrumentation créés</p>	<p>Rapports produits par les Centres d'Instrumentation</p>	<p>5 ans</p>	<p>Etats Membres,</p>		<p>Commission de la CEDEAO, Etats Membres Partenaire au Développement</p>

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
13. Promouvoir la Sensibilisation à la Qualité	Programme de Sensibilisation à la Qualité	<p>programme</p> <p>Activité 12.7: Faire connaître les centres</p> <p>Activité 13.1 Déterminer la portée de la couverture de la sensibilisation du public;</p> <p>Activité 13.2: Identifier les groupes cibles</p> <p>Activité 13.3: Désigner et financer les organismes compétents pour la mise en œuvre du programme de sensibilisation du public</p> <p>Activité 13.4: Soutenir les organisations du secteur public et privé pour</p>	Sensibilisation accrue sur la Qualité	Population sensibilisée	5 ans	Etats Membres,		Commission de la CEDEAO, Etats Membres, Partenaire au développement

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
		développer et mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion selon les normes nationales et internationales, y compris les normes ISO 9001, 14001, 22000, etc. Activité 13.5: Assurer le suivi et la révision lorsque nécessaire.						
14. Proposer un Programme/Cours en matière de la Qualité	Programme d'éducation sur la Qualité	Activité 14.1 : Elaborer un curriculum commun sur la qualité Activité 14.2 : Promouvoir l'élaboration de livres pertinents sur la qualité Activité 14.3 Introduire la qualité en tant que matière	Acteurs formés et opérateurs concernés de l'infrastructure qualifiés pour des tâches	Certificats, Dossiers provenant des instituts de formation et programme harmonisé.	5 ans	Commission de la CEDEAO, Etats Membres,		Commission de la CEDEAO, Etats Membres, Partenaire au développement,

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
		<p>dans les établissements scolaires et universitaires.</p> <p>Activité 14.4: fournir une formation adéquate aux opérateurs de la structure de qualité</p> <p>Activité 14.5:</p>	spécifiques.					
15. Apporter un soutien financier, technique et matériel pour les Structures de Qualité	Programme de financement des Structures de Qualité	<p>Activité:15.1 Encourager le partenariat public-privé dans le financement de la structure qualité dans les États Membres</p>	Fonds disponibles	Rapports, Structures et installations améliorées	5 ans	Etats Membres,		Commission de la CEDEAO, Etats Membres, Partenaire au Développement
16. Instituer des	Programme	Activité 16.1: Elaborer des critères	Prix de la Qualité	Rapports sur	5 ans	Commission de la		Commission de la

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
Prix Qualité	de Remise des prix Qualité	communs pour les Prix Nationaux de la Qualité Activité 16.2: Organiser des Prix nationaux de la Qualité Activité 16.3: Établir un plan pour les Prix Régionaux de la Qualité Activité 16.4: Organiser des Prix Régionaux de la Qualité	instauré	l'organisation des Prix Qualité		CEDEAO, États Membres,		CEDEAO, États Membres Partenaires au Développement,
17. Créer un réseau d'informations sur les questions de qualité	Programme du réseau d'informations	Activité 17.1 Utiliser les installations TIC disponibles pour acquérir et diffuser des informations sur la Qualité aux États Membres	Réseau d'informations mis en place	Rapports		Commission de la CEDEAO, États Membres		Commission de la CEDEAO, États Membres Partenaires au développement

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
		<p>Activité 17.2: Améliorer les dispositions de Points Nationaux d'Information nationaux de l'OMC : Accord OTC, SPS.</p> <p>Activité 17.3: Promouvoir ces Points d'Information</p> <p>Activité 17.4 : Promouvoir la Politique Régionale Qualité auprès des différentes parties prenantes</p> <p>Activité 17.5 : Mettre en place des observatoires nationaux de la qualité et un observatoire régional de la qualité</p>						
18.		Action 18.1 Former	Participa	Procès-	5 ans	Commission		Commission

Objetif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
<p>Améliorer la participation aux activités d'organisations régionales et internationales de la Qualité</p>	<p>Programme des organisations internationales de qualité</p>	<p>des groupes d'Experts Régionaux sur les différentes composantes de la structure de qualité comme c'est le cas de la Métrologie (CEDEAO, PTB, Programme de Métrologie)</p> <p>Activité 18.2: Elaborer des programmes appropriés et appuyer les Experts Nationaux pour qu'ils/elles participent activement aux réunions internationales</p> <p>Activité 18.3: Impliquer le Secteur Privé à la participation à ces rencontres</p>	<p>Contribution aux activités internationales sur la Qualité améliorée.</p>	<p>verbaux des réunions</p>		<p>de la CEDEAO, Etats membres</p>		<p>de la CEDEAO, Etats membres, Partenaire au développement</p>

Objectif	Programme	Activités Clés	Résultats Attendus	Indicateurs	Délais d'Exécution	Responsabilité	Coût Indicatif	Sources de Financement
19. Elaborer un Cadre juridique pour les organismes de l'Infrastructure Qualité	Programme du Cadre Légal Programme du cadre juridique	internationales. Activité 20.1 Réviser les lois pour supprimer les Duplications d'attributions. Activité 20.2 Promulguer des règlements permettant la mise en œuvre effective des lois	Lois et les règlements promulgués	Rapports, lois et règlements.	5 ans	Etats-Membres		Commission de la CEDEAO, Etats Membres et Partenaires au Développement